



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance du 31 octobre 2017 à 19h00 /
2017ko urriaren 31ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
25 octobre 2017 / 2017ko urriaren 25a	27	21

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Jean Louis AZARETE, Anne-Laure ARRUABARRENA, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Chantal GARAT, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Pascal PEYREBLANQUE, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Gorka TABERNA, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Dominique IRASTORZA-BARBET (ek) à Jean Louis FOURNIER (ri)

Sandrine ESCARTIN (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Monique POVEDA (k) à Pierre CLAUSELL (i)

Jean Michel ETCHEGARAY(ek) à Christian LARROQUET (i)

Mireille LADUCHE(k) à Danièle VIRTO (ri)

Anita LACARRA(k) à Gorka TABERNA (ri) (sauf délibération n° 2017-51)

Absents pour la délibération n° 2017-51: Anita LACARRA, Jean Louis AZARETE

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2017 / 2017ko abuztuaren 29ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena

Adopté à l'unanimité

2017-45 Subventions 2017 aux associations / ElkarTEendako 2017ko diru laguntzak

Suite à la Commission des Finances du 19 octobre 2017, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2017 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

Association		octobre 2017
Hitza Mintza		150,00 €
OGEC Sainte Marie	Documents pédagogiques Ecole Sainte maire	1035,00 €
AZKAINENKO IKASTOLA	Documents pédagogiques Ikastola	828,00 €
ELGARREKIN		13050,00 €
ELGARREKIN	Dotation en matériels course à la Rhune	1200,00 €
LARRUN KANTA		1300,00 €
KORNELIO		2536,00 €
Hitza Mintza	Subvention exceptionnelle Journée Langue Basque	400,00 €

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017 sur le compte 6574.

2017-46 Noël 2017 des enfants du personnel communal / 2017ko Herriko langileen haurren Eguberria

Il est proposé le montant de 1 694 €, à savoir un bon d'achat de 77 € par enfant jusqu'à 14 ans du personnel communal pour l'achat d'un cadeau qui leur sera remis au cours du goûter de Noël offert par la Commune à ses employés.

Cette année, 22 enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'octroyer un bon d'achat de 77 € par enfant jusqu'à 14 ans du personnel communal (22 enfants), pour l'achat d'un cadeau à faire valoir sur des catalogues ou auprès de fournisseurs proposés par la mairie.

2017-47 Noël 2017 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascaïn / 2017ko Azkaingo haurtzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria

Comme chaque année, il est proposé la participation de la Commune au Noël des enfants de la crèche et des écoles d'ASCAÏN de la manière qui suit :

Achat de jeux Maternelles + gouter pour tous :

- Ecole Publique = 1 029,00 €
- Ecole Ste Marie = 1 109,5 €
- Ikastola = 577,5 €
- Crèche = 189 €

Le total de la participation communale pour les 3 écoles + crèche s'élèvera à 2 905 €. Pour rappel, le montant total versé pour le Noël 2016 s'est élevé à 2 905 € également.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'accorder pour le Noël 2017 les sommes suivantes pour l'achat de jouets éducatifs et pour le goûter de chaque enfant :

- **Ecole Publique** par versement au CCP Bordeaux 20041/01001/0255761V022/53 ouvert au nom de : « Association les Hirondelles d'Ascaïn » : 1 029,00 €
- **Ecole Privée Sainte Marie** par versement au CCP Bordeaux 20041/01001/0327950L022/54 ouvert au nom de : « Association parents d'élèves Ecole Privée Ste Marie » : 1 109,50 €
- **Ikastola** par versement au compte CRCA de Saint Jean-de-Luz 16906/50028/01012640554/97 ouvert au nom de : « Azkaingo Ikastola » : 577,50 €
- **Crèche** par versement au CCP Bordeaux 20041/01001/1601152B022/05 ouvert au nom de : « Association Loretxoak » : 189 €

PRÉCISE que les sommes susdites seront imputées sur le compte 6232 de l'exercice en cours.

2017-48 Admission en non-valeur de titres de recettes/ Ordainketa agiriak baloregabe sailkatzea

M. le Trésorier Municipal a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour l'exercice 2015.

Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées (impayé cantine). Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre cette en non-valeur.

Il s'agit du titre 168 de 2015 pour un montant de 153,60 € avec pour observation : « poursuite sans effet ».

De plus d'autres opérations nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires.

Il convient donc de prendre la décision modificative N° 2 suivante :

En dépenses de la section de fonctionnement :	+ 1 453,60 €
• Article 6541 : Créances admises en non valeurs :	+ 153,60 €
• Article 673 : Titres annulés sur exercices précédents (paiements directs en régie après émission des titres correspondants sur prélèvement notamment) :	+ 300,00 €
• Article 678 : Charges exceptionnelles :	+ 1 000,00 €
En recettes de la section de fonctionnement :	+ 1 453,60 €
• Article 6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel :	+ 1 453,60 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE les admissions en non-valeur et la décision modificative N° 2 du Budget Principal de la Commune telles que proposées.

2017-49 Demandes de subventions pour projet réaménagement du centre bourg/ Herri barne berrantolarentzat diru laguntzen eskaerak

Dans le cadre de l'appel à projets 2017 lancé par le Département 64 sur la thématique du 'renforcement des centralités et attractivité du territoire départemental', la Commune d'Ascain a déposé sa candidature afin d'obtenir une subvention pour le projet de réaménagement de son centre-bourg.

Ces travaux ont pour objectif de rendre le centre village plus convivial et attractif, tout en améliorant le trafic et le stationnement des automobiles et en sécurisant la circulation des piétons.

En effet, le centre village est traversé par 2 axes routiers qui sont des routes départementales, la RD 504 et la RD 4, et subit à l'heure actuelle un flux de véhicules toujours plus important, surtout en période estivale, avec notamment l'accès au Petit Train de la Rhune depuis la Côte Basque.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Département des Pyrénées-Atlantiques, mais également la Région et l'Etat (au titre du FISAC) afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible qui aiderait la Commune à mener à bien ce projet de réaménagement du bourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DECIDE de solliciter le Département des Pyrénées-Atlantiques, mais également la Région et l'Etat (au titre du FISAC) afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible qui aiderait la Commune à mener à bien ce projet de réaménagement du bourg,

ARRETE le plan de financement suivant pour l'opération du réaménagement du centre bourg d'Ascain :

Montant de l'investissement : 3 300 000 € HT :

- Travaux : 2 987 050 € arrondi à 3 000 000 €
- Honoraires et études (maitrise d'œuvre, relevés, sondages, etc...) 10 % : 300 000 €

Financement :

- Participation Département 64 en co-maitrise d'ouvrage sur les routes départementales selon le Règlement de Voirie Départemental : 829 400 € (100 % sur la chaussée, soit 432 200 € et 50 % sur les dépendances, soit 397 200 € (794 400 € X 50 %))
- Département 64 : Appel à projets 2017 'renforcement des centralités et attractivité du territoire départemental' : 30 % sur la partie hors co-maitrise d'ouvrage, soit sur 2 470 600 € : 741 180 €
- Aide Conseil Régional Nouvelle Aquitaine sollicitée à 20 % sur la partie hors co-maitrise d'ouvrage avec le Département 64 : 494 000 €
- Subvention FISAC sollicitée à 20 % sur la partie hors co-maitrise d'ouvrage avec le Département 64 : 494 000 €
- Département 64 au titre des amendes de polices : 50 000 €
- Autofinancement communal : 691 420 €

Total : 3 300 000 €

Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel, LADUCHE Jean Louis, BRESSOT Michel)

2017-50 Prise de compétence création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics/Eraikuntza(ko) eta obra publikoen jarduerak sortutako hondakin geldoak balioesteko eta biltzeko guneen sortze eta kudeaketa eskumenaren hartzea

Par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI.

Cette compétence n'intègre pas toutefois en l'état le traitement des déchets non assimilés, provenant d'activités économiques, et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat BIL TA GARBI envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets.

Le syndicat souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la Communauté

d'Agglomération Pays Basque, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

2017-51 Demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour la négociation et l'acquisition de fonciers dans le secteur Ansorlua/ Ansorluko lurrak negoziatzeko eta eskuratzeko Euskal Herriko EPFL-i misio eskaera

La commune d'ASCAIN doit répondre à un objectif ambitieux de production de logements locatifs sociaux. Conformément à la législation en vigueur et au contrat de mixité sociale signé le 20 janvier 2017 avec l'Etat, il conviendrait de produire dans le seul territoire communal 357 logements locatifs sociaux à l'horizon 2025 (situation prise au 1^{er} janvier 2015).

Pour tendre vers le respect de ces obligations règlementaires, la commune a mené un travail d'identification des fonciers disponibles présentant des caractéristiques favorables à l'émergence de projets à vocation résidentielle en mixité sociale.

Situé en continuité du centre bourg et connecté à l'ensemble des réseaux, le secteur ANSORLUA se distingue ainsi comme un espace stratégique à l'échelle de la commune d'ASCAIN dont la maîtrise publique favoriserait l'émergence d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Pour se donner le temps et les moyens de déterminer précisément les modalités d'aménagement de cet espace (*programmation, financement des équipements publics, connexions avec le bourg et les voiries existantes...*) et de décider du rythme des phases opérationnelles, la commune entend mener une action foncière publique volontariste à travers notamment l'acquisition des fonciers ciblés. Cette logique d'intervention foncière doit permettre à la commune de :

- constituer une réserve foncière support d'un projet d'ensemble d'initiative publique,
- gérer dans le temps l'aménagement de ce secteur pour s'adapter aux besoins du territoire,

Dans cette perspective, il convient désormais de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec les propriétaires (*ou ayant(s) droit(s) concerné(s)*) de ces fonciers en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier dont les conditions seront précisées ultérieurement dans le cadre de conventions de portage spécifiques.

Considérant, l'inscription de ces fonciers en zone UC, UD et UE du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant, l'importance de ce secteur en continuité du centre bourg dont la maîtrise permettrait d'engager une opération d'aménagement d'ensemble à vocation habitat d'initiative publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition des parcelles AM 177, AO n° 184, 216, 224, 232, 233, 357, 359, 403, 425 pour une surface totale de 41 346 m².
- d'accepter la durée de portage de 12 années proposée par l'EPFL Pays Basque ;

Par ailleurs, la commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

Adopté par 19 voix pour, 5 voix contre (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel, LADUCHE Jean Louis, BRESSOT Michel), 1 abstention (Danièle VIRTO).

Mme LACARRA Anita et Mr Jean Louis AZARETE, absents, ne prennent pas part au vote

2017-52 Attribution indemnité pour stage pratique BAFA/BAFA trebakuntza egonaldientzat ordainsaria

La Commune d'Ascaïn accueille régulièrement au sein de son Centre de Loisirs municipal des jeunes qui souhaitent faire valider leur diplôme BAFA par un stage pratique obligatoire. Ces stages d'une durée habituelle de 14 jours minimum, ne donnent lieu à aucune rémunération.

Il est proposé d'accorder une indemnité de 90 € bruts/semaine de stage ou de 18 €/jour de stage (pour les semaines incomplètes) pour les jeunes dont le stage aura été au préalable accepté par les responsables du Centre de Loisirs en fonction des besoins de la structure et ce, dans la limite de 4 semaines/an.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder une indemnité de 90 € bruts/semaine de stage ou de 18 € bruts/jour de stage pour les stagiaires du BAFA lors de leur stage pratique dans les services de la commune dans la limite de 4 semaines/an.

PRECISE que le stage aura été au préalable accepté par les responsables du Centre de Loisirs en fonction des besoins de la structure.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Construction et mise en place de la passerelle du Port : marché attribué à la SA IMPREGNA pour 14 200 € HT + 550 € HT de cout pour le calcul rambarde et structure + 1 200 € HT pour l'étude des fondations et béton armé (SAS BET CAZEAUX) + 2 660 € HT pour l'étude géotechnique (ALIOS PYRENNEES) + 1 500 HT pour la mission contrôle technique (SOCOTEC).

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Signature bail location parcelle communale à Xara Baita pour partie espace vert à Xara Baita (300 m²) à Mr Sébastien JOLIMON DE HARANEDER – à compter du 1^{er} octobre 2017 - 120 €/an

Zubiondo :

A compter du 1^{er} novembre 2017 :

- Asso Zilargia et Imagineart (Ondicola) local de 107 m² atelier photo pour 250 € TTC - 208,34 € HT
- Maquettites association local 60 m² à titre gratuit
- Madame Chesnoy atelier de fabrication de pâtisseries 43 m² pour 230 € TTC - 191.67 HT
- Monsieur Martin Grande local de 41 m² (sans ouverture) 150 € TTC - 125 HT dépôt matériel pour activité peinture et vitrerie

A compter du 1^{er} décembre 2017 :

Madame Gutierrez commerce solidaire textile et déco rétro 35 m² pour 250 € TTC – 208.34 HT.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

14/09/2017	Maison 180m ²	500 000 € + 30 000 €	Xara Baita
22/09/2017	Terrain 44m ²	3 300 €	Xara Baita
22/09/2017	Terrain 7m ²	500 €	Xara Baita
25/09/2017	Maison 100m ²	320 000 € +16 320 €	Landa Handia
25/09/2017	Terrain 1401m ²	200 000 €	Xara Baita
25/09/2017	Terrain 471m ²	135 000 €	Arkatxondoa
02/10/2017	Appart 80m ²	195 000 €	Rue Ernest Fourneau
06/10/2017	Maison 160m ²	653 400 €	Chemin de Serres
06/10/2017	Place parking	5 000 €	Rue Ernest Fourneau
17/10/2017	Place parking	5 000 €	Rue Ernest Fourneau
18/10/2017	Parking+garage	19 000 €	Rue Ernest Fourneau
13/10/2017	Place parking	5 000 €	Rue Ernest Fourneau
23/10/2017	Maison 180m ²	534 000 € +12 000 €	Oianetxeberria

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Jugement du Tribunal administratif de Pau rendu le 17 octobre 2017 : rejet du recours intenté par Mme Monique LARZABAL contre le CU qui lui a été accordé le 05 janvier 2016 (désaccord sur l'accès). Affaire confiée au cabinet d'avocats Pierre CAMBOT. . Condamnation de Mme Monique LARZABAL à 1 000 € d'indemnités à verser à la Commune.